

*Le hommage amical
H. P.*

ANNALES DU MUSÉE GUIMET

REVUE

DE

L'HISTOIRE DES RELIGIONS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

MM. RENÉ DUSSAUD ET PAUL ALPHANDÉRY

AVEC LE CONCOURS DE

MM. R. BASSET, A. BOUCHÉ-LECLERCQ, J.-B. CHABOT, E. CHAVANNES, FR. CUMONT,
E. DE FAYE, G. FOUCART, A. FOUCHER, COMTE GOBLET D'ALVIELLA, MAURICE
GOGUEL, H. HUBERT, G. HUET, L. LÉGER, ISRAËL LÉVI, SYLVAIN LÉVI,
AD. LODS, FR. MACLER, M. MAUSS, A. MEILLET, P. MONCEAUX, ED. MONTET,
A. MORET, P. OLTRAMARE, F. PICAVET, C. PIEPENBRING, A. RÉBELLIAU,
AD. REINACH, M. REVON, J. TOUTAIN A. VAN GENNEP, ETC.

MAURICE VERNES

LE

SANCTUAIRE MOABITE DE BETH-PEOR



PARIS
MAISON ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE (VI^e)

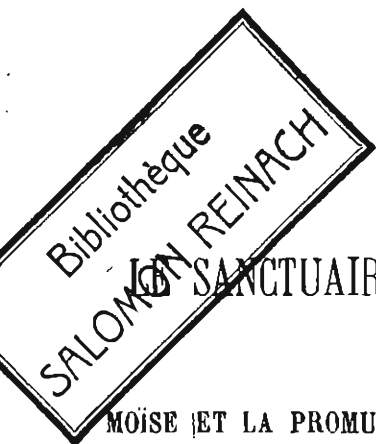
1917

Bibliothèque Maison de l'Orient



073057

Tr



1p 155m/76

UN SANCTUAIRE MOABITE DE BÈTH-PÉOR

MOÏSE ET LA PROMULGATION DE LA LOI DU DEUTÉRONOME

L'histoire et les destinées du vieux sanctuaire moabite sont des plus curieuses et pourraient rivaliser en intérêt avec la chronique attachée au fameux Gabaon¹, si nous pouvions en établir la chronologie avec quelque certitude. L'avantage serait même du côté de Bèth-Péor si, comme nous nous croyons en mesure de l'établir, cette localité et ce temple sont donnés pour les témoins de la conclusion solennelle de l'alliance promulguée par Moïse dans « les plaines de Moab », autrement dit de la législation qu'expose le *Deutéronome*.

I

Le Péor (Pe'ôr) est un des sommets du massif montagneux du Pisga, qui se dresse sur la rive gauche ou orientale du Jourdain à la latitude de l'embouchure de ce fleuve dans la mer Morte et domine la plaine et la vallée du bas Jourdain. Il possédait une divinité de grand renom, un Baal (Ba'al) et, autour du temple ou fanum du dieu, se groupait une population plus ou moins importante. Baal-Péor (Ba'al-Pe'or) est le nom de la divinité; Bèth-Baal-Péor (Bèyt-Ba'al-Pe'ôr) est le nom du sanctuaire à la fois et de la localité ou village, comme nous disons Saint-Étienne, Saint-Cloud, Saint-Denis, pour la ville renfer-

1) *Un vieux sanctuaire chananéen en Israël : Gabaon*, Revue bleue, n° du 25 juillet 1914.

mant l'Église placée sous le vocable de Saint-Étienne, de Saint-Denis ou de Saint-Cloud. Les Septante, en suite de la prononciation spéciale du 'Aïn hébreu, ont transcrit ce mot par Phogor, que l'on trouve aussi dans la Vulgate.

Ce qui a, jusqu'à ce jour, empêché les critiques de reconnaître le lien intime qui rattache le chef et législateur Moïse au temple de Baal du Péor, c'est le fâcheux retentissement d'une aventure survenue au peuple d'Israël en ces lieux.

Précisons bien la situation. Les tribus groupées sous le commandement de Moïse et qui, après un séjour assez bref au pied du Sinaï, avaient résolu d'attaquer le Chanaan par le Sud en partant de l'oasis de Kadès, s'étaient découragées à la suite d'un premier échec. Après de longues hésitations, elles prirent le parti de redescendre au Sud jusqu'à la pointe du golfe Élanitique et de s'engager dans la route qui assurait les relations de la Syrie avec l'Égypte par la rive gauche ou orientale du Jourdain. Les Israélites contournèrent ainsi le territoire occupé par les Edomites, nation trop supérieure à eux par son entrée antérieure dans les voies de la civilisation, pour qu'ils se risquassent à l'affronter¹.

A partir de ce moment, nous n'avons malheureusement à notre disposition que les très médiocres renseignements des livres des *Nombres* et du *Deutéronome*, visiblement influencés par des théories dogmatiques. Voici ce que nous en croyons pouvoir tirer.

En arrivant à la hauteur du torrent du Zared, qui se jette à l'extrémité sud de la mer Morte, les Israélites ont sur leur gauche les Moabites. On les montre continuant leur route jusqu'à la campagne de Moab et jusqu'au Pisga, qui a vue sur le désert (*Nombres*, XXI, 11-12 et 20), d'après le document J E, tandis que le document sacerdotal (P) use, pour désigner cette région,

1) Consulter notre mémoire *Sinaï contre Kadès, les grands sanctuaires de l'Exode israélite et les routes du désert* dans l'Annuaire 1915-1916 de l'École pratique des Hautes-Études, Sciences religieuses, Paris, 1915.

de l'expression « les plaines de Moab, au-delà du Jourdain, en face de Jéricho » (XXII, 1). Il est visible qu'ils n'ont pu parvenir en cet endroit, c'est-à-dire en plein cœur du pays moabite, que par la conquête ou par consentement des indigènes, lesquels auraient traité les descendants de Jacob en alliés comme avaient fait précédemment les Madianites. Nous n'excluons pas absolument cette hypothèse; mais, s'il est exact que les deux peuples aient fréquenté en commun le sanctuaire de Baal du Péor, nous y verrions plutôt le reflet d'une situation plus récente, où des relations de bon voisinage auraient succédé à une agression par les armes.

Pour écarter celle-ci, on prétend que la zone comprise entre deux grands affluents de la rive gauche du Jourdain et de la mer Morte, l'Arnon et le Jabok, avait été arrachée précédemment aux Moabites par des conquérants amoréens ou émorites et que ce serait au détriment de ceux-ci qu'Israël se serait installé dans les plaines de Moab (*Nombres*, XXI, 13-35; cf. *Deutéronome*, II, 9 à III, 17 et *Juges*, XI, 12-27).

C'est dans les « plaines de Moab », à la hauteur de Jéricho, que se serait passée la scène de participation d'Israël au culte du Baal-Péor moabite : « Cependant qu'Israël stationnait à Sit-tim (c'est-à-dire dans la vallée orientale du bas-Jourdain), le peuple commença à se prostituer aux filles de Moab, lesquelles l'avaient invité à participer aux sacrifices offerts à leurs dieux, en sorte que le peuple mangea et se prosterna devant leurs dieux (les dieux des filles de Moab). C'est ainsi qu'Israël entra en rapports avec le Baal du Péor, ce qui alluma le courroux de Yahvéh contre Israël. Yahvéh dit alors à Moïse : Fais venir tous les princes du peuple et expose¹ les coupables en l'honneur de Yahvéh à la face du soleil, pour détourner d'Israël le courroux de Yahvéh. — Moïse dit alors aux juges d'Israël : Que chacun de vous mette à mort ceux de ses gens qui ont fait acte d'adhésion au Baal du Péor (*Nombres*, XXV, 1-5) ».

1) Les anciennes traductions parlent d'une pendaison; il semble plutôt qu'il se soit agi d'une *exposition*; c'est, dans l'un et l'autre cas, la peine de mort.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, cette participation des nouveau-venus au culte local des Moabites semble impliquer des rapports de bon voisinage. C'est une courtoise invitation de la part des indigènes; c'est un acte de déférence de la part des Israélites. On se traite en amis, en alliés, en frères.

Mais le narrateur, épousant les vues d'une époque plus récente, voit ici non seulement l'abandon, l'apostasie pratiqués à l'endroit du libérateur de la servitude d'Égypte, du dieu qui a fait choix d'Israël et envers lequel Israël, de son côté, s'est engagé solennellement et exclusivement; il y voit, par dessus tout, des relations sexuelles illicites et, sous l'empire d'une sorte d'obsession, il est arrivé à écrire que c'est sur l'invitation des filles de Moab, — et non, comme nous devons le supposer, sur celle des chefs moabites, — qu'Israël a participé aux cérémonies célébrées dans le sanctuaire de Bèth-Baal-Péor. Que ces cérémonies comportassent des usages de prostitution religieuse, familiers à la région syro-phénicienne et dont aucune des religions de cette région ne semble avoir été indemne — pas plus celle d'Israël que les autres, — nous ne nous en étonnerons pas. C'est sans doute pour ce motif que l'attitude observée dans le cas du banquet religieux offert à la Montagne de Dieu (Sinaï) par le chef et prêtre madianite Jéthro et auquel il invite Moïse, son gendre, au lieu d'être relatée avec bienveillance, est ici l'objet d'une sévère condamnation (cf. *Exode*, XVIII, 1-12).

Le document P (sacerdotal) s'empresse de transposer la scène incriminée et la présente sous le jour le plus étrange (*Nombres*, XXV, 6 suiv.). Il ne s'agit plus de Moabites, mais de Madianites et, si l'on faisait abstraction du contexte général, on pourrait se demander à quelle localité visitée par les Israélites au cours de leurs pérégrinations du désert, elle se rapporte.

L'écrivain suppose l'organisation du « camp d'Israël » d'après les chapitres II et III du livre des *Nombres* : le tabernacle au centre, entouré des prêtres et des lévites; puis, formant les

quatre côtés d'un immense carré, les douze tribus symétriquement alignées. Donc, « sous les yeux de Moïse et de toute l'assemblée d'Israël », pleurant et se lamentant, un prince siméonite introduit impudemment dans sa tente une princesse madianite. Phinéas, petit-fils d'Aaron, enflammé d'une sainte colère, s'arme d'une pique et pénétrant à l'intérieur de la tente du coupable, le transperce, ainsi que sa compagne d'occasion, par le bas-ventre (*Nombres*. XXV, 6-15). On voit que l'écrivain, pressé de faire l'éloge du prêtre Phinéas, s'est montré peu soucieux des vraisemblances. Cette princesse madianite, affrontant les regards d'Israël entier, n'est assurément pas à sa place. La scène se passe en réalité — ou ne peut se passer ailleurs que — dans le voisinage du sanctuaire madianite (ou moabite), où les femmes étaient autorisées à dresser des tentes à leur usage.

Mais cette nouvelle version ne pouvait que confirmer la mauvaise réputation attachée à l'« affaire de Péor » et attirer davantage l'attention sur la faute commise et sur ses conséquences. D'après le premier récit, il y a déjà une très dure répression; d'après le second, il meurt, de par la vengeance divine, vingt quatre mille hommes en Israël et les Madianites, à leur tour, attaqués par douze mille Israélites, en tête desquels marche le prêtre Phinéas escorté d'une musique sacrée, sont égorgés au nombre de quelques centaines de mille, — si l'on en juge d'après le chiffre de trente deux mille, indiqué pour les jeunes filles nubiles épargnées; vieillards, adultes et enfants mâles sont tous mis à mort (*Nombres*. chap. XXXI).

Dans une circonstance solennelle, au moment où la conquête du Chanaan est achevée, Josué fait allusion « au crime de Péor, dont nous ne sommes pas encore complètement purifiés » (*Josué*. XXII, 17). Le prophète Osée dit, d'une façon touchante : « J'avais, dit Yahvéh, trouvé Israël (avec joie) comme on découvre des raisins dans la steppe aride; j'avais regardé vos pères avec les yeux de celui qui aperçoit les premiers fruits sur un jeune figuier. Mais ils s'en sont allés à Baal-Péor; ils se sont consacrés à l'opprobre et me sont devenus abominables comme

l'objet de leur affection » (*Osee*, IX, 10). Enfin les *Psaumes* s'expriment ainsi, dans une récapitulation des trop fréquentes révoltes des pères d'Israël : « Ils s'attachèrent à Baal-Péor et mangèrent des sacrifices offerts aux morts (ou aux démons). Ils irritèrent Yahvéh par leurs crimes et le fléau se déchaîna parmi eux. Alors parut Phinéas, qui fit justice, et la plaie fut arrêtée, et cela lui fut imputé à justice, d'âge en âge, éternellement » (CVI, 28-31).

Voilà une condamnation qui semble sans appel ; nous notons cependant une autre face de la question, qui doit mener à une conclusion très différente.

II

Les chapitres XXII, XXIII et XXIV du livre des *Nombres* sont consacrés à l'épisode fameux de Balaam, devin mandé de Syrie par les Moabites pour jeter la malédiction sur Israël. C'est par suite d'une erreur qu'on tient ce développement comme devant être rattaché au document JE du Pentateuque ; il constitue certainement une addition plus récente, conçue dans l'esprit du prophétisme.

Nous retrouvons, dans le début de cette mise en scène, la confusion, déjà signalée plus haut, entre Moabites et Madiannes. Les deux peuples auraient agi de concert ; mais, dans la suite du récit, il n'est plus question des Madiannes : Moab seul reste en cause.

Donc Moab et Madiannes, épouvantés par le voisinage menaçant des Israélites et incapables de leur tenir tête, ont recours à la oratique des incantations et envoient une ambassade pour amener des rives de l'Euphrate un devin, dont les malédictions ne manquaient jamais leur effet : ce devin, c'était Balaam.

Balak, roi de Moab, se transporte respectueusement à la rencontre du prophète-devin et le reçoit à la ligne même de sa frontière, c'est-à-dire à la rivière de l'Arnon, qui en marque

l'extrémité nord (XXII, 36). Ici nous saisissons l'écrivain en flagrant délit d'inexactitude; car, s'inspirant de la théorie dogmatique du Deutéronome, qui veut qu'Israël ait respecté scrupuleusement les territoires des Edomites et des Moabites, il ramène la frontière de Moab de cinquante à soixante kilomètres au sud de son tracé à l'époque. Il se met ainsi en contradiction complète avec lui-même; car la suite de l'exposé nous fera voir le roi Balak et le devin Balaam dans la région de Bèth-Péor, c'est-à-dire du bas Jourdain.

A trois reprises, Balaam prélude à ses oracles en offrant de fastueux sacrifices. A quelle divinité? A Yahvéh, cela ressort visiblement du récit. Car Balaam est représenté ici comme un agent du dieu d'Israël. C'est là un trait qui marque le caractère récent de la rédaction que nous avons sous les yeux, rédaction greffée elle-même sur un premier récit, où l'attitude du devin devait être appréciée d'une façon défavorable.

Sollicité par Balak de jeter la malédiction sur Israël, Balaam déclare nettement qu'il ne sera que le canal fidèle et sincère des communication divines.

Première station. Balak mène le devin à Bamot-Baal (*Nombres* XXII, 41), station d'où il pouvait apercevoir une fraction du peuple d'Israël, campé dans la plaine du bas Jourdain. Il fait ériger à l'usage de Balaam sept autels et met à sa disposition sept taureaux et sept béliers. *Bamôt Ba'al* signifie les hauts-lieux ou les autels de Baal. Il y avait donc là un ancien sanctuaire indigène.

Seconde station. La bouche de Balaam s'étant ouverte pour bénir Israël au lieu de proférer la malédiction qu'attendait Balak, celui-ci conduit le devin sur le sommet du mont *Pisga* (XXIII, 14) pour une nouvelle épreuve, dont le résultat devait être aussi décevant pour lui.

Troisième station. Pour la troisième fois, sept autels sont dressés; mais, cette fois-ci, sur le sommet du *Péor*, qui a vue sur le désert, c'est-à-dire sur la plaine du bas Jourdain (XXIII, 28). Le résultat est le même. Les bénédictions les plus hautes jail-

lissent des lèvres du prophète : « Quam pulchra tabernacula tua, Jacob! et tentoria tua, Israël » (XXIV, 5) !

Quand on lit avec soin, on s'aperçoit que cette triple action religieuse, rendue plus imposante encore par la multiplication des autels, se rapporte, en somme, à une seule et même localité : Bamot-Baal, Pisga, Péor ; c'est, sous une forme compliquée, la désignation catégorique du sanctuaire connu sous le nom de Bèth-Baal-Péor.

Ainsi le sanctuaire païen, auquel s'attachaient de lamentables souvenirs d'infamie, dont la simple mention faisait monter le rouge de la honte au front du pieux israélite, est transformé en un siège de lumière et d'éclat. Du sommet du Péor sont tombées, avant que le peuple élu s'engageât dans la conquête du pays de Chanaan, les plus magnifiques promesses, qui devancent et dépassent même le cours des siècles. « Comment maudirais-je, dit le devin instrument des révélations d'En-Haut, comment maudirais-je celui que Dieu ne maudit pas? Comment vouerais-je à l'exécration celui que Yahvéh n'y voue pas?... C'est un peuple qui vit à part des autres et qui ne se classe pas dans la masse des nations. — Dieu m'a donné l'ordre de bénir; aussi je bénis et je n'ai pas à revenir sur mes dires. Il ne découvre aucun mal en Jacob; il ne perçoit aucune iniquité en Israël. — Que tes tentes sont belles, ô Jacob! Combien attrayantes tes demeures, ô Israël! Elle s'étendent comme de grasses vallées, comme les jardins plantés sur le bord des eaux courantes » (XXIII, 8-9 et 20-21; XXIV, 5-6).

III

Posons maintenant la question suivante : Où a été promulguée la loi, autrement dit la législation du *Deutéronome*, qui occupe, dans sa presque totalité, le cinquième des livres du Pentateuque? La réponse nous ramènera au même endroit.

D'après l'écrivain du *Deutéronome*, dont la rédaction est placée par la plupart des critiques dans le dernier tiers du

vii^e siècle avant notre ère, sous le roi Josias¹, l'alliance du Sinaï (ou Horeb, selon l'expression qu'il préfère) ne concerne et n'a visé que le texte du Décalogue, c'est-à-dire des « Dix-paroles ». Tout le reste de la législation, en dehors de ce texte essentiel et central, a été, à la même époque, communiqué par Dieu à Moïse à charge d'en faire part au peuple ultérieurement, à la veille seulement de franchir le Jourdain, c'est-à-dire dans le cadre indiqué par le *Deutéronome*. Ces indications ne sont pas positivement ignorées et elles sont d'une précision telle qu'on ne peut se méprendre sur leur sens; néanmoins, on se résout rarement à les regarder de face et à en tirer les graves conséquences qu'elles comportent.

Posons la question dans toute son ampleur. Les Israélites ont fait un séjour d'une certaine durée au pied du mont Sinaï-Horeb. C'est du sommet de cette montagne que Jéhovah, d'après le livre de l'*Exode* (XX, 1-21), proclame d'une voix haute, avec accompagnement de tonnerres, les Dix-paroles; le peuple, terrifié, demande que Moïse soit seul mis en possession de la suite des ordres divins, ce qui a lieu immédiatement. Le contenu de cette communication occupe de *Exode* XX, 22 à XXIII, 19. Moïse, honoré de cette révélation personnelle, la consigne par écrit et en fait part au peuple, en sorte que le petit code connu sous le nom de « Livre de l'Alliance » sert de texte à la cérémonie solennelle du contrat, consacrée par des sacrifices (*Exode* XXIV, 3-8).

C'est contre cette assertion que le *Deutéronome* s'inscrit en faux, c'est à cette assertion qu'il oppose une dénégation catégorique. Une quarantaine d'années, selon lui, se sont écoulées entre la promulgation du Décalogue et celle des textes communiqués directement à Moïse². Ajoutons, tout de suite, que

1) Nous avons fait valoir contre cette opinion de sérieuses objections; voyez notre mémoire : *Une nouvelle hypothèse sur la composition et l'origine du Deutéronome*, Paris, 1887, reproduit dans notre volume d'*Essais bibliques*, Paris, 1891. Nos raisons n'ayant pas obtenu gain de cause, nous nous en tiendrons aux vues le plus généralement acceptées.

2) Voyez *Deutéronome*, I, 3 et IV, 44 suiv.

les chapitres XII à XXVI du *Deutéronome* doivent être tenus pour une édition très développée du « Livre de l'Alliance » avec une attention particulière donnée à la question de l'unité de sanctuaire.

Nous allons résumer ses propositions. — Voici la loi que Moïse présenta devant les enfants d'Israël; voici les ordonnances, les statuts et les règlements qu'il leur prescrivit « lors de leur sortie d'Égypte, au delà du Jourdain, dans la vallée en face de Bèth-Péor... ». — Moïse convoqua tous les Israélites et leur dit : Ecoute, Israël, les statuts et les prescriptions que je vais, en ce jour, proclamer à tes oreilles. « Yahvéh, votre Dieu, a conclu avec nous une alliance en Horeb, non pas avec nos pères, mais avec nous, tous présents et vivants aujourd'hui¹. Yahvéh vous avait parlé alors directement sur la montagne du milieu du feu; mais je devins, par la suite, un intermédiaire entre Yahvéh et vous, parce que vous aviez eu peur à l'aspect du feu. » (*Deutéronome*, IV, 44-V, 5.)

Après avoir reproduit, avec quelques variantes importantes, le Décalogue de l'*Exode*, l'écrivain explique comment le peuple épouvanté supplia Moïse de servir désormais d'intermédiaire entre la divinité et lui. Ainsi fut fait, et les commandements alors communiqués à Moïse, celui-ci les proclame et les promulgue à la veille de franchir le Jourdain (V, 6-30). « Voici, tel est le début du chapitre suivant, les commandements, les statuts et les prescriptions que Yahvéh, votre Dieu, m'a ordonné de vous enseigner pour que vous les mettiez en pratique dans le pays où vous allez passer pour en faire la conquête » (VI, 1 et suiv.).

A partir de ce moment, cette même recommandation se reproduit d'une façon inlassable : « Gardez, pour les pratiquer, tous les commandements que je vous prescris en ce jour (VIII, 1). — Sois sur tes gardes pour ne pas oublier Yahvéh, ton Dieu,

1) En contradiction avec la théorie, bien connue, de la disparation, au cours du voyage, de la génération sortie d'Égypte.

et ne pas négliger ses commandements, ses statuts et ses règles, que je te prescris en ce jour » (VIII, 11; cf X, 12-13; XI, 8, 13).

On peut assurément considérer tel de ces textes comme le rappel d'invitations antérieures; mais on doit avouer qu'il s'agit de quelque chose de nouveau, en présence de ceci par exemple : « Je mets aujourd'hui devant vous la bénédiction et la malédiction; la bénédiction pour le cas où vous obéirez aux commandements de Yahvéh, votre Dieu, que je vous prescris en ce jour; la malédiction pour le cas où vous n'obéirez pas aux commandements de Yahvéh, votre Dieu, en abandonnant la voie que je vous prescris au présent jour pour servir d'autres dieux » (XI, 26-28). Le passage suivant ne peut pas, lui non plus, souffrir d'atténuation : « Aujourd'hui, Yahvéh, ton Dieu, te commande de mettre en pratique ces statuts et ces lois... Aujourd'hui, tu as obtenu de Yahvéh la déclaration qu'il sera ton Dieu et que tu dois marcher dans ses voies...; et, aujourd'hui, Yahvéh t'a fait promettre que tu seras son peuple particulier, comme il te l'a promis et que tu garderas tous ses commandements... pour être un peuple consacré à Yahvéh, ton Dieu... » (XXVI, 16-19).

Les commentateurs du code Deutéronomique (chap. V à XXVI) ne s'y sont pas trompés. On retrouve l'écho de cette doctrine dans le grand discours d'exhortations et de souvenirs, qu'une main plus récente a placé en tête du cinquième livre de Pentateuque (chap. I, 1 à IV, 40); on la retrouve encore et sous une forme plus accusée, dans les compléments de diverse nature qui forment les chapitres XXVII à XXX. Nous leur empruntons des déclarations bien significatives : « Voilà les termes de *l'alliance* que Yahvéh donna l'ordre à Moïse de conclure avec les enfants d'Israël, au pays de Moab, outre *l'alliance* qu'il avait conclue avec eux en Horeb » (XXVIII, 69) et : « Vous voilà comparaisant aujourd'hui tous devant Yahvéh, votre Dieu, vos chefs, vos juges, vos anciens, vos officiers, tous les hommes d'Israël, vos enfants et ton étranger qui est dans ton

camp, depuis celui qui coupe ton bois à celui qui puise ton eau, pour entrer dans *l'alliance* de Yahvéh, ton Dieu, et dans la communauté avec lui, sanctionnée par voie du serment, qui te constitue aujourd'hui pour son peuple tandis que lui-même sera ton Dieu, comme il te l'a promis et comme il en avait fait le serment à tes pères, à Abraham, à Isaac et à Jacob. Et ce n'est pas avec vous seuls que je conclus cette *alliance* et cette communauté fortifiée par des serments; c'est d'abord avec ceux qui sont ici aujourd'hui;... c'est ensuite avec ceux qui ne sont pas ici avec nous aujourd'hui » (XXIX, 9-14; cf. XXX, 15-20).

Il est vraiment étrange que, tout le monde ayant ces textes sous les yeux, personne — ou peu s'en faut — n'en ait signalé l'audace et l'étrangeté; c'est ce qui nous a mis dans l'obligation de les transcrire un peu longuement.

Donc l'auteur principal du *Deuteronome* et ses disciples acceptent la vieille donnée de l'alliance conclue par les soins de Moïse au Sinaï ou Horeb, en la restreignant au texte du Décalogue; mais, cette concession faite aux opinions courantes, ils donnent aux cérémonies dont les plaines de Moab furent le théâtre, une importance telle que *l'alliance* conclue en ces lieux domine et écrase les engagements partiels et incomplets du passé, à peu près comme, dans le christianisme, la communion accomplie par l'enfant instruit des conditions de sa religion, confirme à la fois et relègue dans l'ombre les engagements pris à sa place par les parents ou parrains lors du baptême.

Maintenant que nous avons mis en pleine lumière l'importance de la législation du pays de Moab, disons mieux : *de l'alliance de Moab*, maintenant que nous y avons reconnu un événement de premier ordre, dominant toute l'histoire de l'exode israélite, revenons à la détermination de la localité qui en fut le théâtre.

D'après IV, 46, la promulgation de ce que nous appellerons désormais *la Loi*, par la bouche de Moïse, a eu lieu « au-delà du Jourdain, dans la vallée, en face de Bèth-Péor (moul bèit Pe'ôr) ». La préposition *moul* signifie, d'après la 15^e édition du

dictionnaire hébreu de Gesenius, *vor, gegenueber, unterhalb*, c'est-à-dire *devant, en face de, au pied de*. Les Israélites sont campés dans la plaine *au pied du sanctuaire ou fanum de Baal du Péor*. C'est au même endroit que se place le grand discours inaugural du *Deutéronome* (chap. I à IV), dû à une plume plus récente que le corps du livre : « Tels sont les discours que Moïse adressa à tout Israël au-delà du Jourdain, dans le désert, dans la plaine... Ce fut au-delà du Jourdain, en terre de Moab, que Moïse commença à expliquer cette loi en ces termes... » (I, 1, 5). Moïse, après avoir récapitulé les principaux événements, survenus au cours de la traversée du désert, rappelle les faits tout récents qui se sont produits depuis l'arrivée des Israélites en terre moabite et précise comme suit la situation présente : « Nous étions alors établis dans la vallée (du Jourdain sous (ou au pied de) Beth-Péor (*moul bëit-Pe'ôr*) » (III, 29). Par une circonstance très curieuse, cette mention topographique précède de quelques lignes une allusion aux fâcheuses scènes d'idolâtrie, que la tradition des *Nombres* (XXV, 1 suiv.) rapportait au même endroit : « l'affaire de Baal du Péor, ... les hommes qui se sont attachés au Baal du Péor » (Deutéronome IV, 3). Nous sommes donc en pays de connaissance.

C'est donc bien le sanctuaire moabite dédié au génie d'un sommet montagneux, qui, après avoir recueilli les oracles de Balaam, voit s'accomplir, par le ministère de Moïse, le pacte d'alliance entre Yahvèh et Israël !

IV

Nous venons de dire « s'accomplir le pacte d'alliance » ; nos lecteurs sont en droit de nous faire remarquer ici que tout a été préparé pour l'achèvement du grand acte, mais que la conclusion, c'est-à-dire la cérémonie des sacrifices et de la consécration des parties contractantes par l'aspersion du sang des victimes, est absente. Comment et pourquoi cela ?

Quand nous avons achevé la lecture des textes légaux et que nous avons constaté qu'ils se terminaient par la solennelle déclaration : Aujourd'hui Yahvéh te fait savoir qu'il sera ton Dieu, comme tu deviens en ce jour son peuple particulier — (*Deutéronome*, XXVI, 16-19), nous nous sommes préparés à lire les détails de la consécration religieuse, conformément au texte, déjà rappelé, de l'*Exode*, (XXIV, 3-8) : Après lecture de l'acte de l'alliance, des aspersion de sang sont faites alternativement sur l'autel et sur le peuple rassemblé.

Ici, au contraire, rien. Je me trompe. *La scène de consécration a été éliminée et une autre plume en revoie l'accomplissement à une époque ultérieure.*

Nous n'hésitons pas à admettre qu'une violence a été faite au texte primitif. Étaient-ce des prêtres, rassemblés autour de l'arche qui, dans la version authentique et originelle du *Deutéronome*, procédaient aux formalités suprêmes ? Dans le silence des textes, ces restitutions et substitutions n'ont pas grande valeur.

Voyons donc non ce qu'on nous a ôté, mais ce qu'on a mis à la place. Nous résumons le chapitre XXVII.

— Israël reçoit de Moïse l'ordre, après que la conquête du Chanaan aura été achevée, de construire à Sichem, sur le mont Ebal, un tableau de pierres assemblées, jointoyées et égalisées avec de la chaux pour y inscrire les textes légaux. Cela fait, un autel de pierre sera érigé au même endroit et il sera procédé à des sacrifices. Le peuple d'Israël, groupé moitié sur les pentes du mont Garizim, moitié sur les pentes du mont Ebal, écoutera les lévites prononcer tour à tour la bénédiction et la malédiction en faveur des fidèles exécuteurs de la loi divine et contre ses violateurs, et leur donnera son assentiment. —

Donc, ajournement de la conclusion de l'alliance. Un texte du livre de *Josué*, assez singulièrement jeté au corps du livre (*Josué*, VIII; 30-35) raconte, en effet, que Josué procéda à l'érection d'un autel sur le mont Ebal « ainsi que Moïse, serviteur de Yahvéh, en avait donné l'ordre aux enfants d'Israël »; que des

victimes y furent sacrifiées ; qu'un tableau de pierres reçut le texte de la loi de Moïse, dont lecture solennelle fut faite au peuple, groupé sur les pentes des monts Garizim et Ebal, par Josué, l'arche, entourée des lévites, occupant la place centrale.

Voilà donc le mot de l'énigme. L'écrivain principal du *Deutéronome* avait cru pouvoir dépouiller le Horeb-Sinaï au profit du sanctuaire moabite de Bèth-Péor. Un autre écrivain transporta la scène de consécration de l'alliance à Sichem. Il s'appuyait en cela sur une tradition, qui paraît ancienne, et dont le XXIV^e chapitre du livre de *Josué* nous donne l'essentiel.

— Josué, à la veille de mourir, son œuvre de conquête du Chanaan achevée et le lotissement du territoire entre les tribus ayant été régulièrement opéré, somme le peuple de se consacrer définitivement au dieu Yahvéh, qui l'a pris sous sa haute protection. « C'est ainsi que Josué conclut en ce jour-là une alliance avec le peuple à Sichem et lui prescrivit sa loi et son droit. » Une grande pierre, dressée sous le chêne sacré du vieux sanctuaire indigène, servira à commémorer l'acte solennel, par lequel Israël est devenu le peuple de Yahvéh en même temps que Yahvéh se constituait patron d'Israël. —

Il est fort intéressant de constater par le remarquable récit du livre des *Juges* concernant Abimélek, tyran de Sichem et fils du juge Israélite Jérobaal-Gédéon, que le sanctuaire chanaanéen de cette importante ville était placé sous le vocable de Baal-Berith (Ba'al berit), c'est-à-dire de Baal du Pacte ou de l'alliance (*Juges*, VIII, 33, IX, 4 et 46). Mais ce n'est pas ici le moment de s'engager dans une discussion, qui nous éloignerait de notre sujet principal. Nous en avons assez dit pour faire voir que le silence gardé par le *Deutéronome* dans son état présent sur la cérémonie de consécration, doit s'expliquer par une correction apportée au texte primitif.

V

Lieu d'infamie d'après *Nombres*, XXV, lieu d'honneur selon l'épisode de Balaam, lieu de gloire suprême avec le *Deutéronome*, Bèth-Péor va recevoir une dernière consécration en servant de sépulture à Moïse.

Diverses vues ont cours sur les conditions de la mort et de l'ensevelissement de Moïse. Dieu ne lui aurait pas accordé la faveur de fouler le sol de la « terre promise » et, de ses propres mains, l'aurait inhumé en un endroit resté ignoré. Un examen attentif des textes va nous faire voir qu'il s'agit ici encore de faits mal présentés et mal expliqués.

« Monte au mont Nébo, qui est dans le pays de Moab, dit Yahvéh à Moïse... ; tu mourras sur la montagne où tu vas monter et tu seras recueilli auprès de ton peuple... Moïse donc monta des plaines de Moab au mont Nébo, sommet du Pisga, en face de Jéricho... Ainsi mourut là Moïse, serviteur de Yahvéh, dans le pays de Moab... et on l'enterra dans la vallée, au pays de Moab, au pied de Bèth-Péor » (*Deutéronome* XXXII, 48-50 ; XXXIV, 1-6).

L'intervention personnelle de Yahvéh dans l'inhumation tient à une mauvaise traduction, le verbe ayant, selon un usage bien connu, été employé au singulier : *Il l'ensevelit*, pour : Ils l'ensevelirent. — Cette erreur a été encouragée par la présence d'une glose, qui s'est glissée dans le texte : *Et personne jusqu'à ce jour n'a connu sa tombe*¹. A qui fera-t-on croire que la sépulture d'un chef illustre, désignée avec toute la clarté désirable comme située au voisinage immédiat du sanctuaire très réputé de Bèth-Péor, ait été inconnue, non pas seulement de la postérité, mais des contemporains même de Moïse. La glose en question trouve, d'ailleurs, un démenti formel dans la mention de la pompe funèbre du grand chef, qui fut empreinte de toute

1) A la fin du verset 6.

la solennité convenable; « Les enfants d'Israël pleurèrent Moïse dans les plaines de Moab pendant trente jours, par faisant de la sorte le temps légal de la lamentation et du deuil de Moïse » (XXXIV, 8). Une pompe funèbre a pour issue et couronnement nécessaire un ensevelissement à la vue de tous, qui restait gravé dans le souvenir des assistants. Elle suppose également l'érection d'une tombe qui, d'après les témoignages multiples des livres hébreux, demeurait entourée de la vénération publique. La même main qui a biffé la mention de la cérémonie religieuse de consécration de l'alliance d'Israël avec Yahvéh, conclue à l'ombre du sanctuaire de Bèth-Péor — ou la main d'un scoliaste animé d'une pensée semblable —, nous semble avoir voulu jeter aussi le discrédit sur le lieu de sépulture de Moïse. Il y eut une époque, où les brillants souvenirs attachés à Bèth-Péor parurent compromettants pour le rigorisme de la théologie jérusalémite; elle s'évertua à les diminuer, là où elle ne réussissait pas à les effacer purement et simplement.

On avait déjà voulu rabaisser en quelque mesure la figure grandiose de Moïse en l'inculpant de je ne sais quelle défaillance, en suite de laquelle la divinité lui aurait interdit la joie suprême de fouler de ses pieds le sol du Chanaan : Tu l'apercevras, tu le contempleras, mais tu n'y entreras pas — (*Deutéronome*, XXXII, 49-52; cf. *Nombres*, XX, 12-13).

Nous ne pouvons pas admettre la chose, ainsi présentée. Moïse est mort sur un terrain conquis les armes à la main et dont il venait d'assurer la possession aux siens. Il est donc mort en « terre promise », sur le domaine qu'il avait arraché à ses premiers occupants, Moabites et peut-être aussi Ammonites, et qu'il avait concédé comme demeure durable à la tribu de Ruben. Les théories qui considèrent le Galaad (possessions israélites de la rive gauche du Jourdain) comme une sorte de seconde zone, que la divinité n'envisage pas d'un œil aussi favorable que le Chanaan de la rive droite, reproduisent les vues et les scrupules de juristes d'une époque plus récente. Ruben, dans les souvenirs les plus anciens d'Israël, est tenu

pour le fils premier-né de Jacob, pour celui qui détient les privilèges du droit d'aînesse¹. Pourquoi cela? Parce qu'il fut le premier à jouir d'un établissement stable. A sa renommée de premier vainqueur s'attache le souvenir immortel du chef et législateur Moïse.

Nous pouvons ainsi nous essayer à retracer la série des faits qui pivotent autour du sanctuaire de Bèth-Péor.

La région du Bas-Jourdain (rive gauche) fut arrachée par les Israélites aux Moabites et, conformément à l'ancienneté de l'occupation de ce territoire par les Moabites, conserva le nom de « pays de Moab », dont nous avons relevé l'emploi assez souvent dans les textes bibliques pour n'avoir pas à y revenir.

Là se trouvait un très gros sanctuaire indigène, celui de Baal du Péor. Les Israélites lui apportèrent volontiers leurs hommages et leurs sacrifices sans modifier des rites, qui étaient ceux de toutes les populations voisines. Les Moabites, réduits en vasselage, continuèrent de fréquenter leur lieu de culte, où vainqueurs et vaincus fraternisèrent. C'est ce souvenir, quelque peu altéré, que consacre l'épisode de *Nombres*, XXV.

Bèth-Péor prospère et triomphe sous ses nouveaux maîtres. On y montre la tombe vénérée de l'illustre chef israélite Moïse; on y rattache son activité de législateur; on prétend qu'il a mis le sceau à son œuvre en y promulguant l'édition définitive de la loi, en y consacrant solennellement l'Alliance, dont les fondations avaient été jetées au Horeb-Sinaï. Cette vue trouve son expression éloquente dans le *Deutéronome* (fin du VII^e siècle avant notre ère). Une série d'écrivains brodent sur le même thème, entre autres celui qui veut associer le prophétisme (*Nombres*, XXII-XXIV) au vieux sanctuaire de Moab.

Mais vient un esprit nouveau. Les théologiens du *Deutéronome* avaient fourni aux membres du clergé de Jérusalem, restaurée après l'exil, le thème du lieu de culte unique, qu'ils développèrent à leur profit, et Bèth-Péor devint suspect. Ses

1) Voyez *Genèse*, XXIX, 32, XLIX, 3-4 et *1 Chroniques*, V, 1.

rites étaient empreints d'usages vicieux, tels que la prostitution religieuse. Le nom de Baal, de plus en plus mal noté depuis qu'on y voyait, non l'inoffensif dieu chanaanéen, mais le Baal phénicien, insolent rival de Yahvéh, fit mauvais effet. Le glorieux Bèth-Péor ne se rappela plus guère aux jeunes générations que par des souvenirs pénibles.

VI

En restituant les titres de noblesse du vieux sanctuaire moabite, nous voudrions, en même temps, faire revivre quelques-uns de ceux de la région tout entière, qui sont singulièrement riches et ont été presque complètement méconnus.

D'abord, relevons un curieux épisode, qui forme le XXII^e chapitre du livre de *Josué*. Quand les Rubéno-Gadites, après avoir associé leurs efforts à ceux des autres tribus pour la conquête du Chanaan, reprirent la route du Galaad, on signala cette circonstance étrange, qu'ils avaient, sur la rive gauche du Jourdain, érigé un autel gigantesque. L'écrivain, qui professe les vues d'une époque récente concernant l'unité du lieu de culte, s'en alarme et prétend que les tribus cis-jordaniques réclamèrent, sur un ton très vif, des explications justificatives. « Voulez-vous, disaient-elles aux gens de Ruben, recommencer le crime de Péor? » — Non, répondirent ceux qu'on accusait d'avoir dressé autel contre autel; notre autel est un pur simulacre, destiné à rappeler, d'une part, à nos fils, qu'ils ressortissent au culte cis-jordanite, d'autre part, à vos fils que les transjordanites sont placés, comme eux-mêmes, sous la protection de Yahvéh, bien qu'ils résident sur la rive orientale du fleuve. — Ces bonnes paroles calmèrent l'ardeur des fougueux unitaires et le conflit n'eut pas de conséquences irrémédiables.

Serait-il imprudent de voir dans l'autel-simulacre, simple memento ou mémorial, un souvenir du rôle joué par le sanctuaire de Bèth-Péor? On dut, au moment où les gens de Jérusalem pourchassaient vigoureusement les lieux de culte subsis-

tant dans la province, s'ingénier pour les sauver au moyen d'habiles distinctions. Qui croira jamais qu'on ait bâti un autel de proportions insolites *pour n'en pas faire usage*? Les Rubénites, au temps de leur prospérité, ont pu réédifier sur un plan plus large le vieux *bāmah* de Baal du Péor et à ceux qui y trouvaient à redire ils opposaient d'adroites raisons, de nature à les désarmer?

Pourquoi, d'ailleurs, interdire aux gens de Ruben le souci de cultiver les glorieux souvenirs du passé? En voici un concernant le patriarche Jacob lui-même. La *Genèse* nous donne un double récit de sa pompe funèbre, qui eut pour point de départ l'Égypte, mais pour point d'arrivée, d'après l'un des deux, la grotte de Macpéla à Hébron (L, 12-13), d'après l'autre, un point de la rive gauche du bas-Jourdain placé sous les regards des Chananéens habitant la rive droite (L, 7-11).

Ce second récit se ramène à ceci : Joseph, accompagné par son personnel propre et par celui du Pharaon, par tous les membres de sa famille exceptés les enfants, ne laissant en Gosen que les troupeaux, « avec une escorte de chars et de cavaliers qui formaient une caravane considérable », prend la route qui, par Pharan et le Sinaï, contourne la presqu'île du même nom et, s'engageant directement, à l'est du golfe Élanitique, dans la route de Syrie, qu'Israël devait suivre à quelque temps de là sous la conduite de Moïse, aboutit en un point de la rive gauche du bas Jourdain¹, dit l'aire d'Atad. « Arrivés en cet endroit, ils firent une très grande et très solennelle lamentation funèbre; là Joseph célébra, en l'honneur de son père, un deuil de sept jours. — Alors les habitants du pays, les Chananéens, témoins de cette lamentation près de l'aire d'Atad, dirent : C'est un grand deuil des Égyptiens. — C'est pourquoi on a donné à l'aire d'Atad, située au delà du Jourdain, le nom de *Deuil des Égyptiens* (Abel-Mitsraïm) » (L, 10-11). L'inhumation n'est pas men-

1) Au-delà du Jourdain, dit formellement le texte à deux reprises (L., 10 et 11).

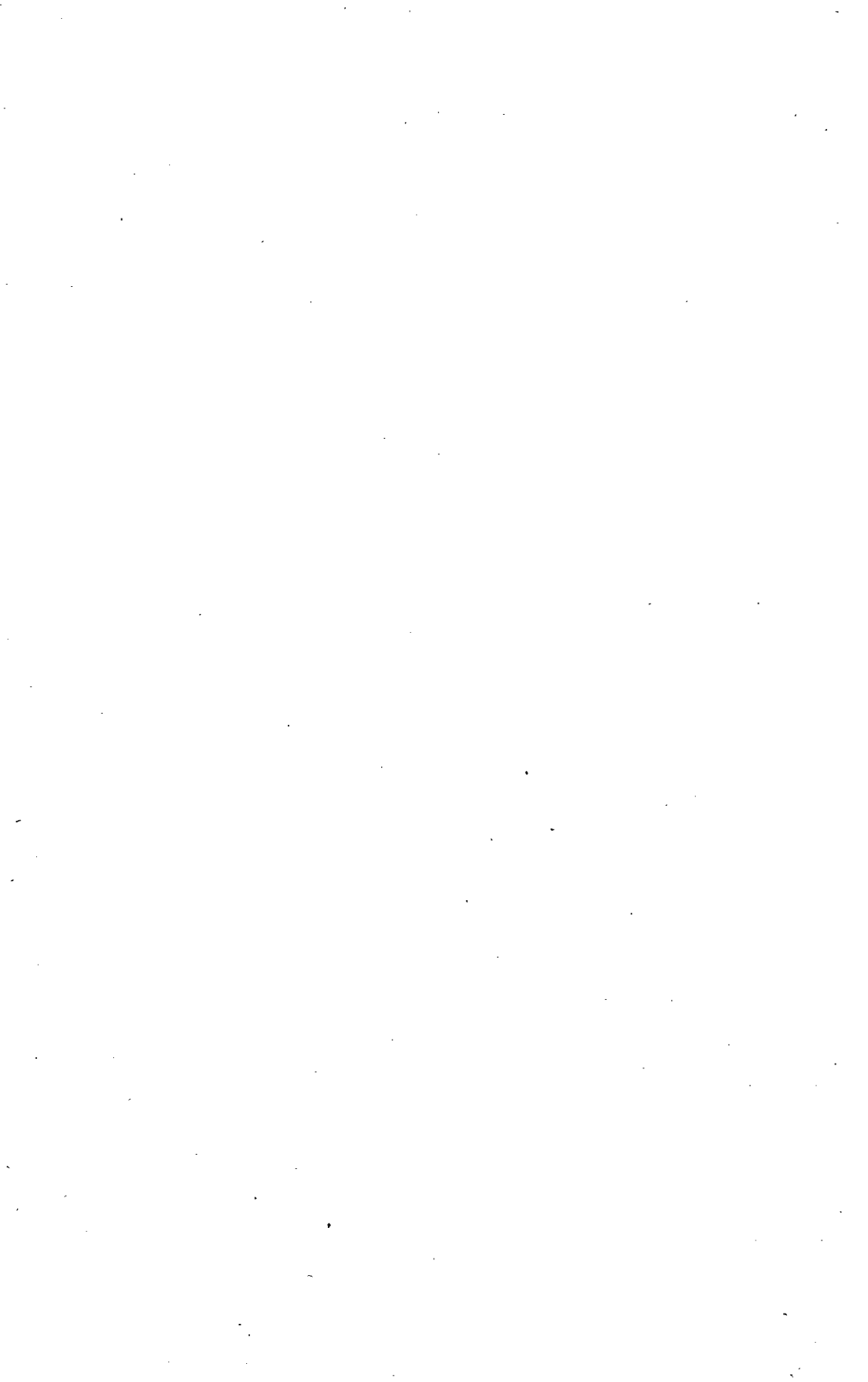


tionnée; il est visible, à la suite de la célébration du deuil rituel, qu'elle eut lieu en ce même endroit. Il est probable qu'on y montrait aux temps anciens, au voisinage de la grande voie de communication de la région sise à l'Est du Jourdain, une tombe de style égyptien, que la tradition israélite revendiqua en faveur de l'illustre père de la nation. C'est le cas de dire qu'on ne prête qu'aux riches. Si nous ne sommes pas précisément à Bèth-Péor, nous sommes dans ses environs immédiats.

Par l'analyse des textes concernant le sanctuaire moabite de Bèth-Péor, nous croyons avoir fourni un nouvel exemple du profit que l'histoire peut tirer des traditions et légendes attachées aux anciens lieux de culte. Les souvenirs y vivent doublement, par la présence de stèles revêtues de mentions plus ou moins explicites et par les soins d'un clergé dévoué, qui sert ses propres intérêts en même temps qu'il conserve et transmet aux nouvelles générations la mémoire des hauts faits du passé, menacée d'une prompte disparition si personne n'en prenait le souci.

Grâce à ces diverses données, finalement consignées dans les livres bibliques, Bèth-Péor peut revendiquer ses titres de noblesse, à la fois comme dernière station des pérégrinations au désert et comme première station de la conquête. A nulle ville, à nulle localité de la Palestine, ne peut être joint plus légitimement le nom illustre de Moïse; c'est à Bèth-Péor et dans les plaines de Moab qu'il érige, sur le ciment indestructible des siècles, les deux colonnes qui supporteront à jamais le faix impérissable de la gloire d'Israël. C'est à Bèth-Péor qu'il fonde la nationalité juive en lui donnant une assiette territoriale; c'est à Bèth-Péor que se rattache le plus beau monument de la législation dite mosaïque. C'est enfin à Bèth-Péor que reposera la dépouille mortelle du grand chef. Tous ces souvenirs méritaient d'être mis en lumière afin de reléguer à l'arrière-plan la fâcheuse ombre qu'une fausse interprétation avait accolée à ce nom.

MAURICE VERNES.



Mission Scientifique du Maroc

Vient de paraître :

Archives Marocaines

Vol. XXIV

Nachr Al-Mathâni de Mouhammad Al-Qâdiri

Traduite par MICHHAUX-BELLAIRE

Un fort vol. in-8 12 fr.
La collection complète (Tomes I à XXIV) net 360 fr.

Villes et Tribus du Maroc

*Documents et renseignements
publiés sous les auspices de la Résidence générale*

Pour paraître prochainement :

Tomes III et IV. — RABAT ET SALÉ

2 vol. illustrés avec plans et cartes.

En préparation :

Tomes V et VI

Précédemment parus :

Tomes I et II. — CASABLANCA ET LES CHÂOÛÏA

2 vol. in-8 illustrés, plans, cartes. 20 fr.

Vient de paraître :

Mélanges d'Histoire et d'Archéologie Byzantines

PAR

J. EBERSOLT

(Extrait de la *Revue de l'Histoire des Religions*, t. LXXVI)

1 vol in-8, de 130 pages avec 2 planches hors texte 4 fr.

SOMMAIRE : Études sur la vie publique et privée de la Cour byzantine. —
Monuments inédits ou peu connus du Musée de Constantinople. —
Recherches sur l'ornement sculpté dans le Vieux Stamboul. — Index
alphabétique. — Index grec.

DU MÊME AUTEUR :

Les Actes de Saint-Jacques et les Actes d'Aquitas, publiés d'après deux
manuscrits grecs de la Bibliothèque Nationale, in 8 3 fr. 50

Essai sur Béronger de Tours et la controverse sacramentaire au XI^e siècle,
in-8. 3 fr.

Sainte-Sophie de Constantinople 3 fr.

Le Grand Palais de Constantinople 6 fr.

Les Eglises de Constantinople (en collaboration avec A. Thiers, archi-
tecte) 1 vol. in-4, et un album de 58 planches 100 fr.

Pour paraître prochainement :

L'Art Greco-Bouddhique du Gandhara

PAR

A. FOUCHER

Tome II. — LES IMAGES. L'HISTOIRE

in-8. — Nombreuses figures et planches.

The Christian Literature Society

(London - Madras - Calcutta - Allahabad - Colombo)

The « MAISON ERNEST LEROUX » is the sole agent in France
for the sale of these publications.

A Primer of Hinduism , by J.-N. Farquhar	1 s. 8 d.
Studies in the Upanishads , by the Rev. Slater	7 d.
A Mirror of the Hindu philosophical systems , by Nehemiah Nilan Kantha Sastri Goreh. — Third Edition.	2 s. 10 d.
Dialogues of Indian philosophy , by the late Rev. Banherjea.	3 s. 4 d.
Philosophic Hinduism	5 1/2 d.
The Influence of Vedantism in India . — With a comparison of old and new ideals	4 d.
The Brahma Samaj and other modern eclectic religious systems	7 1/2 d.
Religious Sects of the Hindus	1 s.
Buddhist Ideals , by Kenneth J. Saunders	1 s. 6 d.

THE HINDU SACRED BOOKS

a serie of Handbooks descriptive of the contents and character of
the Hindu scriptures with many extracts from them.

An Account of the Vedas , with illustrative extracts from the Rig- Veda	10 d.
The Atharva-Veda	5 1/2 d.
The Brahmanas of the Vedas , by the late Rev. Macdonald.	1 s. 2 1/2 d.
Selections from the Upanishads	8 d.
The Bhagavadgita (New edition in preparation)	
The Laws of Manu	8 d.
The Ramayana	1 s.
The Mahabharata	1 s.
The Vishnu Purana	8 d.

BOOKS OF ISLAM

Selections from the Qur'an , by John Murdoch	2 s. 3 d.
---	-----------
